

LA PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS ET L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

TABLEAU COMPARATIF

	PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS (Art. L. 6243-1 C. trav. et RI n° CR 05-14 du 13 février 2014)	AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS (Art. L. 6243-1-1 C.trav. et RI n° CR 05-15 du 13 février 2015)
CONDITIONS D'ATTRIBUTION		
Contrats concernés	Contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2014	Contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2014
Employeurs bénéficiaires	1) Employeurs privés de moins de 11 salariés 2) Employeurs publics de moins de 11 agents et/ou collectivités de moins de 5000 habitants	Employeurs privés de moins de 250 salariés
Autres conditions	1) Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai de 2 mois 2) Validation par le centre de formation (CFA) de l'assiduité de l'apprenti en fin d'année scolaire (moins de 10% d'absences injustifiées)	1) Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai de 2 mois 2) Recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire : a) Recrutement d'un premier apprenti dans l'établissement si ce dernier n'en a jamais recruté ou si aucun apprenti n'a été présent dans l'établissement depuis le 1 ^{er} janvier de l'année précédant l'année de recrutement du nouvel apprenti. b) Recrutement d'un apprenti supplémentaire dans l'établissement, s'il existe un ou plusieurs contrats d'apprentissage en cours et dont la période d'essai est achevée à la date de conclusion du nouveau contrat. Le nombre de contrats en cours dans l'établissement à cette date doit être supérieur à celui constaté au 1 ^{er} janvier de l'année du recrutement. <i>NB : la condition relative à la signature préalable d'un accord de branche en faveur de l'alternance, pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2015, a été supprimée.</i>
MONTANT ET VERSEMENT		
Montant	1 000 € pour 12 mois de contrat	1 000 € pour l'intégralité du contrat
Versement	A l'issue de chaque année de formation	En une seule fois, à la fin de l'année scolaire faisant suite au recrutement
Prise en compte de la durée réelle du contrat	Oui. Ex : pour 18 mois, 1000€ pour la 1 ^{ère} année (12 mois), 500€ pour la deuxième (6 mois)	Non Ex : 1 000 € sont versés même si le contrat a été rompu après 10 mois d'exécution.
NB : La prime et l'aide au recrutement sont cumulables.		